

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres :

Date de Convocation : 28 septembre 2022

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 10

Présents : Gilles GUILBOT, Quentin GROUSSET, Cyril ROBERT, Vanessa BARON Adam MASSOUF, Brigitte PALAGONIA, Alexandre VEILLON, Jocelyne YAHIA, Aristide ARDOUIN, Carole BERTIN.

Excusés : Ismaël BOUCHER, Annabelle JARRIAU, Jean-Pierre BON donne pouvoir à Jocelyne YAHIA, Léa BERNARDEAU donne pouvoir à Gilles GUILBOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril ROBET est élu secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2022 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération contrat des risques statutaires
- Délibération défense incendie Beauregard
- Délibération désignation correspondant incendie et secours
- Prix parcelle lotissement
- Délibération éclairage public
- Délibération atelier
- Délibération subvention aménagement du bourg (plan de financement) DETR 2023
- Motion de la Commune de Béceleuf
- Questions diverses

Délibération Contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Béceleuf de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la commune de Béceleuf adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Délibération défense incendie Beauregard :

Monsieur le Maire rappelle que lors de réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2022, il avait été validé la mise en place d'une défense incendie à Beauregard. L'assemblée avait acté l'achat d'une partie de la parcelle (environ 250 m²) appartenant aux conjoints DE CUGNAC au prix de 3€50 du m²

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat d'une citerne souple dans le cadre de la défense incendie de Beauregard :

	Citernéo	Cape Environnement
1 citerne incendie souple de 120 m ³ avec 1 système poteau	3 942.99	4 438.04

De plus, monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise BOISUMEAU Christophe nous a fait parvenir un devis pour la création de la plateforme d'un montant de 2 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **confirme** son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée E 129, d'une surface approximative de 250 m², appartenant aux Consorts DE CUGNAC au prix de 3€50 du m² ;
- **décide** de retenir la proposition de Citernéo au prix de 3 942.99 € HT comme étant la mieux disante.
- de retenir l'entreprise BOISUMEAU Christophe pour un montant de 2 800 € HT pour la partie terrassement
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'acquisition et tous les documents inhérents à cette acquisition ;

Délibération correspondant incendie et secours :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Il appartient au conseil municipal de désigner le correspondant incendie et secours d'ici le 1er novembre 2022. L'assemblée décide de nommer monsieur Cyril ROBERT correspondant incendie et secours de la commune de Béceleuf.

Prix des parcelles hors lotissement :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs parcelles dans le lotissement de la Menoterie ont été vendues et que d'autres sont réservées. Après réflexion et débat, il est proposé que soit modifié le tarif des parcelles hors lotissement situé rue de la Barre et de la Menoterie non viabilisées cadastrées AC 398, AC 391 et AC 378 afin d'uniformiser le prix avec les autres comprises dans le lotissement. En effet, sur les parcelles jouxtant le lotissement une PVR (Participation Voie et Réseaux) s'applique depuis le 3 mai 2007 ainsi il est décidé de modifier les tarifs de la façon suivante :

- AC 398 d'une superficie de 990 m² Rue de la Barre 12.94 € + PVR (2.06 €) soit 15 €
- AC 381 d'une superficie de 884 m² Rue de la Barre 12.94 € + PVR (2.06 €) soit 15 €
- AC 378 d'une superficie de 811 m² Rue de la Menoterie 9.43 € + PVR (5.57 €) soit 15 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs des parcelles ci-dessus et décide de baisser le prix des trois parcelles concernées en raison du contexte économique actuelle (coût des matériaux, coût de la construction, taxes) afin de rendre le prix plus attractif pour les futurs acquéreurs.

Délibération éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à la modification des horaires de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, le conseil municipal souhaite tout de même préserver la sécurité de ces habitants et notamment des personnes qui utilisent les transports scolaires. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il est donc ainsi proposé de diminuer les tranches horaires de la façon suivante avec un début d'allumage à 6 h 15 le matin jusqu'à la levée du jour et de la tombée de la nuit jusqu'à 21 h 00 maximum le soir sur les différents EP (Eclairage Public).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- DECIDE que l'éclairage public sera modifié de la façon suivante : début d'allumage à 6 h 15 le matin jusqu'à la levée du jour et de la tombée de la nuit jusqu'à 21 h 00 maximum le soir.
- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette mesure sur l'ensemble du territoire.

Délibération atelier technique :

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration du centre Technique Municipal rue de la Fontaine Gaudine afin de répondre à un besoin de structure pouvant accueillir dans de bonnes conditions, les agents du service technique sur un espace divisible en plusieurs sous-espaces, atelier, zone de stockage, parking, vestiaires, sanitaires, ...

Compte-tenu de l'existence actuelle d'un bâtiment sans aménagement, la commune disposera avec ce nouvel espace d'un atelier adapté aux besoins de la commune.

L'architecte nous a fait parvenir les plans d'aménagement, le permis de construire est déposé depuis hier. Une prochaine commission se réunira afin de réétudier les plans et les différentes offres des entreprises par corps de métier.

Délibération subvention aménagement du bourg (plan de financement) DETR 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de subvention DETR 2022 pour la phase 3 de l'aménagement du bourg a reçu un avis défavorable de la part de la préfecture pour l'année en cours.

Il est suggéré de redéposer le dossier au plus tôt pour l'année 2023 en proposant les modalités d'attribution des différentes subventions pour le projet d'aménagement pour la sécurité de la traversée du bourg (phase 3) de la façon suivante en gardant le montant de l'opération qui est estimé à **349 387.18 € hors TVA**.

	Lot 1 : Voirie et réseaux	Lot 2 : Aménagement paysager	Lot 3 : Eclairage	Total
Direction Ardin	123 466.50 €	27 302 €	0 €	150 768.50 €
Direction Champdeniers	146 704.25 €	14 063 €	25 390 €	186 157.25 €
Bureau d'étude Aréa Urbanisme	12 461 .43 €			12 461 .43 €
TOTAL HT				349 387.18 €

Ainsi, Monsieur le Maire présente les modalités d'attribution des différentes subventions pour le projet d'aménagement pour la sécurité de la traversée du bourg (phase 3) et présente le dossier de subvention.

Dans l'hypothèse de l'attribution d'une subvention, le plan de financement serait le suivant :

- Actions de sécurité RD SIRD (30 %)	:	60 000.00 €
- Subvention DETR (40 %)	:	129 122.68 €
- SIEDS	:	5 470.50 €
- Autofinancement et emprunt	:	154 794.01 €
TOTAL H.T. :		349 387 ,18 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) ADOPTE le projet

2°) APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière, approuve l'étude financière et sollicite un financement au titre de la DETR 2023.

3°) S'ENGAGE à assurer le financement de la partie restant à la charge de la Commune par un emprunt et par autofinancement.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de l'opération.

Motion de la Commune de Béceleuf :

Pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers. Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Béceleuf, à l'occasion de son conseil municipal du 6 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
 - Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
 - Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons déjà reçu plusieurs dossiers concernant la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'année 2022. Une demande de reconnaissance sera faite en début d'année prochaine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'amicale des pêcheurs de l'Autize concernant l'attribution des subventions. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas octroyer de subvention à cette association en justifiant qu'il avait été acté que les subventions seront versées lorsque des activités ou des manifestations se déroulent sur le territoire de la commune. Dans le courrier transmis en date du 27 septembre aucune manifestation sur notre commune n'est relaté dans la demande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la responsable des subventions au Pays de Gâtine pour évoquer les différentes subventions actuelles. Il existe actuellement une subvention liée à l'organisation des jeux olympiques en France en 2024 pour mettre en valeur le sport. Une commission va se réunir pour étudier la possibilité d'engager un tel projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est sollicité par l'ACCA de Béceleuf pour créer des haies sur notre territoire comme l'opération de l'an dernier. Cela concerne la création d'une haie bocagère sur l'espace communal en bordure de chemin de remembrement reliant la route d'Epannes à celle de Faye. L'assemblée vote par 7 voix pour, 3 contre et 2 abstentions le projet de plantation d'une haie bocagères.

Monsieur le Maire suggère d'étudier la possibilité d'agrandir le parking de la salle des fêtes côté lotissement en sollicitant des devis. L'assemblée donne un avis favorable et va lancer les démarches.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMEG (Syndicat des eaux de Gâtine) a validé la filière de l'assainissement individuel sur notre territoire suite à l'étude et l'enquête public qui a eu lieu récemment.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Béceleuf sera recensée du 19 janvier au 18 février 2023 et que les agents recenseurs seront Frédéric GUILBOT et Jean-François MENU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut penser au futur bulletin municipal et commencer à contacter les associations, les sponsors, les fournisseurs.

Monsieur le Maire soumet la proposition de reconduire l'opération colis de fin d'année pour les aînés et de proposer une formule goûter si le contexte sanitaire le permet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.